




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-254**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156256-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD CADRE D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES - AUTORISATION DE SIGNATURE
DES MARCHES PAR ANTICIPATION**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PAR ANTICIPATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville a lancé en 2015 et 2016 des accords-cadres mono-attributaire à bons de commande visant à satisfaire les besoins des services en termes d'acquisition de véhicules utilitaires, d'engins, de caissons et de balayeuses. Ainsi, les accords-cadres n°A15090 - A15091 - A158094 - A16047 et A16048 arrivant à terme prochainement, il convient dès à présent de relancer une consultation pour les achats à réaliser au titres des 4 années suivantes.

A cet effet, il est envisagé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de véhicules utilitaires, d'engins, de caissons et de balayeuses au profit des services municipaux. La procédure retenue est celle d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles L2124-2, R2124-2-2° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. L'allotissement prévu est le suivant:

- Lot 1 : Véhicules Utilitaires avec Bras Polybenne roue jumelées
- Lot 2 : Véhicules Utilitaires avec Bras Polybenne roue simple
- Lot 3 : Caissons déposables pour 3.5 Tonnes
- Lot 4 : Balayeuses Aspiratrices
- Lot 5 : Véhicules utilitaires moyens tôleés diesel (carrossage benne, benne trapézoïdale, plateau)
- Lot 6 : Véhicules utilitaires moyens tôleés diesel - Boite Automatique ou robotisée (carrossage benne, benne trapézoïdale, plateau).

Il sera exigé a minima des candidats, sous peine d'irrégularité de leur offre, le respect de la norme WLTP ("*Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure*" : acronyme anglais de "test de véhicules légers harmonisé au niveau mondial"), basée sur des tests en conditions réelles en lieu et place de ceux usuellement effectués en laboratoires.

Aucun seuil minimum ou maximum n'est prévu. Le montant total des dépenses annuelles pour l'ensemble des lots est estimé à 3 730 000 € HT, soit 14 920 000 € HT sur la durée totale du contrat. La durée initiale de l'accord cadre est fixée à un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois un an de manière tacite.

Les critères de sélection des candidatures seront les capacités économiques et financières; les capacités techniques et professionnelles, liées et proportionnées à l'objet du marché. Les critères retenus dans le cadre du jugement des offres, identiques pour chaque lot seront définis et pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 70%. Le critère sera analysé sur la base du montant total TTC d'un détail Quantitatif Estimatif communiqué
- Performances en matière de consommation de carburant et de protection de l'environnement : 30%. Ce critère sera analysé sur la base des plus-values apportées par les candidats dans leurs offres en termes de performance en matière de consommation de carburant en cycle mixte/complet (noté sur 15%) et en termes de rejet de CO2 (noté sur 15%).

Aucune variante n'est prévue ou autorisée.

En application de l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant:

" Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.", je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer les accords-cadres ayant pour objet l'acquisition de véhicules utilitaires, d'engins, de caissons et de balayeuses au profit des services municipaux, leurs éventuels avenants après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant, les décisions de résiliations éventuelles, ainsi que tous documents s'y rapportant avec la société ou le groupement de sociétés retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés aux lignes budgétaires n°020 900 2182/ 1533 - 020 900/2182/ 1838 - 020 900 2182 2448 - 020 900 21571 2509 - 820 908 21571 3754 - 820 908 2158 5349 - 832 908 /2182 6449 - 813 908 21571 6397 lesquelles présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2019-254 - ACCORD CADRE D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PAR ANTICIPATION -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»